



Congés payés et abandon de poste

Par **Athenas**, le **19/09/2015** à **13:27**

Bonjour,

tout d'abord je ne sait pas si c'est le bon topic ou c'était celui de congés ou je devrais poster, je m'en excuse d'avance.

Alors voilà:

Suite à de nombreux problèmes dans l'entreprise où je travaillait, j'ai décidé qu'après mes congés de faire un abandon de poste mais le problème est que pour ma paie du mois de Juillet, l'entreprise en question ne m'a versé que 33€ soit l'équivalent de quelques jours de travail au mois de Juillet; à la fin du mois d'Août.

-Mes congés étaient du 13.07 au 06.08 ,et je ne me suis plus présenté à cette entreprise.

-La paie est décalé de 1 mois : c'est à dire que le travail effectué au mois de Juin est payé au mois de Juillet ainsi de suite.

-Sur mes 3 dernière fiche de paie les congés payés inscrits :

*Mai CP1 : 15,02

*Juin CP2 : 15,00 et CP1 : 2,84

*Juillet CP2: 15,00 et CP1 : 3,01

-A ce jour j'ai reçu ma lettre de licenciement. De nombreux autres employés sont également parti ainsi et ont eu de nombreux soucis au niveau de leur paie des congés et de leur solde de tout compte c'est pour cela que je fait appel à vous.

Donc ma question ou plutôt mes questions sont,

-est ce que c'est normal que j'ai eu pour mes congés que 33€ de paie?

Sur mon solde de tout compte j'aimerais savoir est ce qu'il y aura le montant des congés ou il ne vont pas me les payés ? Et à combien cela équivaut?

Je ne m'y connait pas vraiment mais si je comptabilise j'ai donc 18,01 jours de congés payés? donc ceux si doivent être payés?

Dans l'attente d'une réponse je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Par **P.M.**, le **19/09/2015** à **16:18**

Bonjour,

Je ne reviens pas sur le fait que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode et que l'employeur aurait dû vous convoquer à un entretien préalable avant de vous notifier le licenciement dont vous ne précisez pas s'il est pour faute grave ou autre mais, pour les congés payés, en admettant que le nombre de jours soit exact normalement l'employeur aurait dû vous les payer en principe soit lors de leur prise soit dans le solde de tout compte et comme on ne connaît pas le montant de votre salaire, on ne peut pas inventer si le montant de 33 € est normal et quel est celui qui vous revient encore...

Par **guitas**, le **29/10/2015** à **12:18**

Bonjour

Cela fait 28 jours que je ne suis pas allé travailler.

Hors pendant ces 28 jours j'avais 10 jours de congés programmés et là aujourd'hui j'ai reçu ma paie de octobre et c'est un solde négatif en sachant que mes congés n'ont pas été pris en compte.

J'ai appelé mon travail et m'ont dit que mes congés avaient été mis pour être payés en solde de tout compte.

Alors qu'ils étaient programmés depuis l'année dernière.

Je suis absent du boulot depuis le 01 octobre et entre temps j'ai reçu un recommandé pour absence injustifiée et un autre pour menace de licenciement et un autre pour entretien de licenciement qui aura lieu le 02 novembre pour abandon de poste

Mes congés étaient prévus du 19 au 27 octobre

Ma question est de savoir avaient-ils le droit de m'annuler mes congés car je n'étais plus présent depuis le 01 octobre et donc de me les verser dans mon solde de tout compte car du coup je n'ai rien touché ce mois-ci

Merci

Cordialement

Je n'ai pas été prévenu qu'ils ont été annulés

Par **P.M.**, le **29/10/2015** à **17:34**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...